

Annexe 1

TERMES UTILISÉS

Transport primaire P	Intervention / transport primaire soins donnés à un patient sur le terrain et, le cas échéant, son transport vers un établissement de soins.
Transport secondaire S	Intervention / transport secondaire: transport d'un patient d'un établissement de soins à un autre.
Répartition des interventions de sauvetage (pour interventions primaires)	
Intervention primaire P1	Intervention immédiate avec signaux prioritaires pour des cas d'urgence avec probabilité d'une atteinte avérée ou suspectée des fonctions vitales (art. 27 OPAS).
Intervention primaire P2	Intervention immédiate pour des cas d'urgence sans atteinte des fonctions vitales (art. 27 OPAS).
Intervention primaire P3	Intervention programmée. Le moment du transport est généralement convenu (art. 26 OPAS).
Transport secondaire	Les transports secondaires pour lesquelles les assureurs AA/AI/AM sont les donneurs d'ordre, seront indemnisés comme une intervention primaire P3 .
Tarif:	583 sauvetage et transport
Valeur du point:	CHF 1.00

Définition de la durée d'intervention: *En cas de sauvetage, l'intervention commence dès connaissance de la mission; en cas de transport, l'intervention commence dès le départ de la base; fin de l'intervention: le véhicule utilisé lors de l'intervention est à nouveau prêt à intervenir. Lorsqu'il y a une seconde intervention avant la fin de la première intervention, les frais de remise en état du véhicule sont partagés entre les personnes prises en charge.*

Prestations de base

Position	Prestation	Paramètre/remarques	Val. du point
VS.9501	Taxe de <u>Sauvetage P1</u> La taxe englobe l'organisation, les coûts d'infrastructure et le service de permanence (y compris désinfection/nettoyage/lavage du véhicule).	forfait	300.00
VS.9502	Taxe de <u>Transport P2</u> La taxe englobe l'organisation, les coûts d'infrastructure et le service de permanence (y compris désinfection/nettoyage/lavage du véhicule).	forfait	300.00
VS.9503	Taxe de <u>Transport P3</u> La taxe englobe l'organisation, les coûts d'infrastructure et le service de permanence (y compris désinfection/nettoyage/lavage du véhicule).	forfait supplémentaire pour transports qui ne peuvent être différés	200.00
VS.9504	Indemnisation kilométrique supplémentaire (aller / retour). Le prix de kilomètre couvre les coûts d'amortissement et les coûts d'exploitation du véhicule utilisé.	km	4.50
VS.9505	Intervention sans transport de patient	Pour les interventions d'ambulances sans transport de patient, la taxe de base, les indemnités kilométriques ainsi que les prestations (personnel, matériel et autres) sont facturables.	

Personnel-facturable pour 2 personnes au maximum (chauffeur compris, médecin non compris)

Position	Prestation	Paramètre/remarques	Val. du point
VS.9511	Personnel soignant diplômé en pédiatrie, en anesthésie et soins intensifs / ambulanciers ES / techniciens ambulanciers / personnel soignant (DN2) / personnel soignant (DN1) / autres formations reconnues par le droit cantonal et IAS	par personne et par quart d'heure entamé	35.00

Véhicule prioritaire - Médecin SMUR

Position	Prestation	Paramètre/remarques	Val. du point
VS.9521	Véhicule utilisé lors de l'intervention d'urgence, chauffeur inclus	forfait d'acheminement	140.00
VS.9512	Médecin	Par quart d'heure entamé	75.00

Prestations supplémentaires non cumulables

Position	Prestation	Paramètre/remarques	Val. du point
VS.9531	Supplément de nuit (selon directives cantonales en matière de droit de travail) Le début de l'intervention est déterminant	par intervention Le supplément de nuit s'applique entre 20h00 jusqu'à 06h00	+25 % en sus des frais du personnel
VS.9532	Supplément pour week-end et jour férié	par intervention Le supplément pour week-end et jour férié s'applique aux interventions commencées entre 00h00 et 24h00 du jour correspondant.	+25% en sus des frais du personnel
VS.9533	Plusieurs patients dans un véhicule	L'ensemble des coûts est réparti entre les différents patients au prorata.	

Prestations supplémentaires (prestations cumulables)

Prestation	Prestation	Val. du point
Standard	Le matériel de l'intervention standard est compris dans le forfait de base. En font partie le monitoring de base, le masque à oxygène, la perfusion, la lingerie, le petit matériel à usage unique (ex.: glycémie, température).	inclus dans la taxe de base
Standard élargie	L'assortiment standard élargi comprend la télémétrie, les électrodes multifonctionnelles, l'oxygène, le matériel d'injection et d'immobilisation, le matériel pour brûlures, le matériel obstétrical, les médicaments.	80.00
Réanimation, préparation de l'anesthésie et autres moyens thérapeutiques	L'assortiment comprend en sus du matériel et des médicaments utilisés uniquement pour la réanimation, l'anesthésie, le polytraumatisme ainsi que l'appareil de respiration, le Lucas, l'intra-osseuse, la ceinture pelvienne.	320.00
Autres dépenses	D'autres dépenses justifiées telles que les isolettes de transport, les péages d'autoroute ou de tunnel, l'intervention de partenaires supplémentaires (par exemple les pompiers)	coûts effectifs